

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Commune d'Oullins
Métropole de Lyon

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 20171207_9 du 7 décembre 2017

Service Juridique

L'an deux mille dix sept, le sept décembre , à 19 h 00.

Le Conseil municipal dûment convoqué le 1 décembre 2017, conformément aux articles L2121-7, L2121-10 et L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Clotilde POUZERGUE, le Maire.

Le secrétaire de séance désigné est : Monsieur Louis PROTON.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35

Nombre de conseillers municipaux présents : 31

Nombre de conseillers municipaux absents et représentés : 4

Nombre de conseillers municipaux absents : 0

PRÉSENTS :

Clotilde POUZERGUE - Gilles LAVACHE - Marianne CARIOU - Louis PROTON - Christine CHALAND - Georges TRANCHARD - Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER - Anne PASTUREL - David GUILLEMAN - Adrienne DEGRANGE - Danielle KESSLER - Marcelle GIMENEZ - Hubert BLAIN - Bruno GENTILINI - Françoise POCHON - Chantal TURCANO-DUROSSET - Philippe SOUCHON - Philippe LOCATELLI - Sandrine GUILLEMIN - Sandrine HALLONET-VAISMAN - Blandine BOUNIOL - Frédéric HYVERNAT - Emilie CORTIER (FAILLANT) - Clément DELORME - Paul SACHOT - Joëlle SECHAUD - Jérémy FAVRE - Raphael PERRICHON - Damien BERTAUD - François PERROT - Bertrand MANTELET

ABSENT(ES) REPRÉSENTÉ(ES) :

Christian AMBARD pouvoir à Louis PROTON

François-Noël BUFFET pouvoir à Clotilde POUZERGUE

Bertrand SEGRETAIN pouvoir à Christine CHALAND

Alain GODARD pouvoir à Damien BERTAUD

Objet : Tarifs communaux 2018

Le Conseil municipal,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L2125-1 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1611-1, L2213-6, L2223-1 et suivant, L2223-14 et -15, L2333-6 à L2333-16 et D1611-1 ;

Vu la délibération n°20161221_9 du 21 décembre 2016 relative aux tarifs communaux 2017 ;

Vu la délibération n°20170629_8 du 29 juin 2017 relative aux tarifs communaux ;

Vu l'examen du rapport :

A reçu un avis favorable en Commission Générale du 27/11/2017

Vu le rapport par lequel Monsieur l'Adjoint expose ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

La délibération qui vous est proposée ce soir est relative aux tarifs applicables à compter du 1er janvier 2018. Avant juillet prochain vous serez amenés à vous prononcer sur la délibération relative aux tarifs pour l'année scolaire 2018-2019.

MÉMO

Tarifs intercommunaux

Tarifcation des Abonnements	
0-17 ans Bénéficiaires des minima sociaux Collectivités et associations	gratuit
Lycéens, Etudiants Familles nombreuses Demandeurs d'emplois Non imposables	10 €
Adultes (18 ans et plus)	20 €

Tarifs de vente de livres dans le cadre d'action de désherbages

Romans et livres de poches	1 €
Documentaires	2 €

Prestations communales

Nature du tarif	Tarif
Photocopie/impression A4 N/B	0,15 €/page simple face ou recto/verso
Photocopie/impression A4 couleur	0,20 €/page simple face ou recto/verso
Photocopie A3 N/B	0,30 €/page simple face ou recto/verso
Photocopie A3 couleur	0,40 €/page simple face ou recto/verso
Amende 2ème rappel	2 €
Amende 3ème rappel	4 €
Sac	2 €
Carte perdue	2 €
Poste internet et accès WIFI	gratuit

PISCINE

	Tarif résident	Tarif non résident
Piscine		
Entrée simple	4 €	6 €
Entrée simple tarif réduit*	3 €	5 €
Entrée simple 0-4 ans	0 €	0 €
10 entrées valable 1 an	35 €	52 €
10 entrées tarif réduit valables 1 an*	20 €	30 €
10 heures valable 1 an	15 €	22 €
20 heures valable 1 an	22 €	33 €
Abonnement individuel saison estivale juin à août	80 €	120 €
Abonnement individuel année scolaire septembre à mai	120 €	180 €
Abonnement individuel valable 1 an	180 €	270 €
Piscine + Sauna		
Entrée simple	6 €	9 €
Entrée simple tarif réduit*	5 €	8 €
10 entrées valable 1 an	52 €	78 €
10 entrées tarif réduit valable 1 an*	30 €	45 €
Activité Jeunes enfants dans l'eau		
Toute l'année – 1 enfant	100 €	150 €
Toute l'année – 2 enfants	150 €	225 €
Remplacement carte	3 €	3 €

Associations, groupements et fédérations		
Associations sportives ayant pour objet la pratique d'activités aquatiques	0	-
Groupements et associations	40 €	120 €
Fédération Française de natation + écoles privées non conventionnées	40 €	-

**Tarifs réduits : Enfants de 5 à 17 ans, étudiants, apprentis, bénéficiaires des minima sociaux, demandeurs d'emploi, familles nombreuses*

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC LIÉE A DES TRAVAUX

Type d'occupation (classée par durée)	Zone 1, Zone 2 et/ou Zone 3	Autres zone et/ou hors stationnement
Occupation du domaine public entraînant une obstruction partielle de la voie	20 € par 1/2 journée et par voie	5 € par 1/2 journée et par voie
Occupation du domaine public entraînant une obstruction totale de la voie	40 € par 1/2 journée et par voie	10 € par 1/2 journée et par voie
Dépôts de matériaux sur stationnement	25 €/place/jour	10 €/place/jour
Pose de benne	20 €/place/jour	5 €/place/jour
Échafaudage	9 €/ml/semaine	5 €/ml/semaine
Bungalow de chantier – WC provisoire	20 €/place/semaine	10 €/place/semaine
Palissade < ou = à 1 semaine	7 €/ml/semaine	3 €/ml/semaine
Palissade < 6 mois	9 €/ml/semaine	5 €/ml/semaine
Palissade > ou = à 6 mois	1ère année	11 €/ml/mois
	> ou = à 1 an	13 €/ml/mois
Grue de chantier	30 €/m ² /mois	20 €/m ² /mois
Plot béton (par unité)	-	20 €/unité/mois
Bulle de vente / Totems publicitaires	30 €/m ² /mois	20 €/m ² /mois
Autre occupation du domaine public liée à des travaux	20 €/place/jour	5 €/place/jour

1 place = 5 mètres linéaires.

Tout (e) semaine ou mois commencé(e) est du(e).

Les occupations relatives aux emménagements et déménagements sont soumises à autorisation mais consenties à titre gratuit dans la limite de 48h au-delà la tarification « Autre occupation du domaine public liée à des travaux » sera appliquée.

Conformément à l'article L 1611-5 du code général des collectivités territoriales, les créances non fiscales, à l'exception des droits au comptant, ne seront mises au recouvrement que si elles atteignent un montant fixé par décret. Pour information, l'actuel article D 1611-1 du code général des collectivités territoriales fixe ce seuil à 15 €.

PRÊT DE PANNEAU DE STATIONNEMENT

Après autorisation municipale (arrêté du Maire), un prêt de deux panneaux maximum par pétitionnaire pourra être consenti dans la limite des stocks disponibles, seulement dans le cas où l'installation de ces panneaux se ferait sur le territoire d'Oullins et exclusivement pour des déménagements et emménagements de particuliers.

	Pénalités après + de 48h de retard*	Pénalités après + de 7 jours calendaires de retard*	Retour de panneaux détériorés	Retour de panneaux à remplacer
Panneau type B gamme petite	10 €/panneau/jour	110 €/panneau°	55 €/panneau	110 €/panneau°
Panneau de type B gamme normale	10 €/panneau/jour	150 €/panneau°	75 €/panneau	150 €/panneau°
Panonceau M6a	10 €/unité/jour	50 €/panonceau°	25 €/panonceau	50 €/panonceau°
Panneau Texto chantier B6a1 + M6a	10 €/panneau/jour	285 €/panneau°	145 €/panneau	285 €/panneau°
Plastoblocs (15kg)	10 €/unité/jour	40 €/unité°	20 €/unité	40 €/unité°

* Le retard se calculant à partir de la date de fin de validité de l'arrêté municipal.

° Pénalité correspondant au prix d'achat d'un panneau non restitué

Conformément à l'article L 1611-5 du code général des collectivités territoriales, les créances non fiscales, à l'exception des droits au comptant, ne seront mises au recouvrement que si elles atteignent un montant fixé par décret. Pour information, l'actuel article D 1611-1 du code général des collectivités territoriales fixe ce seuil à 15 €.

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Droits annuels	
Lampe Fixe	4 €/U
Marquise Fixe	5 €/ml
Store fixe ou escamotable	5 €/ml
Chevalet publicitaire, porte menu, distributeurs de journaux prospectus dont l'emprise au sol est inférieure ou égale à 0,50 m ²	6 €/U
Chevalet publicitaire, porte menu, distributeurs de journaux prospectus dont l'emprise au sol est supérieure à 0,50 m ²	12 €/U
Terrasse simple	9 €/m ²
Terrasse aménagée	13,50 €/m ²
Structure couverte	26,50 €/m ²
Stationnement de scooter	21 €/m ²
Étalage	13,50 €/m ²
Objets divers dont l'emprise au sol est inférieure ou égale à 0,50m ²	6,50 €/U
Objets divers dont l'emprise au sol est supérieure à 0,50m ²	13 €/U

Droits saisonniers du 1^{er} mai au 30 septembre	
Terrasse simple	4,50 €/m ²
Terrasse aménagée	7 €/m ²
Structure couverte	13,50 €/m ²
Étalage	7 €/m ²

Droits journaliers	
Terrasse simple à la journée	3 €/m ²
Étalage à la journée	4,50 €/m ²

Vogues et fêtes foraines	
De 0 à 5 m ²	11,50 €/jour
De 5 m ² à 10 m ²	28,50 €/jour
Par tranche de 5 m ² en place	8 €/tranche

Droits de place – Cirques et Guignols	
Droits perçus par jour de l'installation à la désinstallation	110 €

Droits de place hors vogues et fête foraines	
Par m ² de surface occupée et par jour	3,50 €

Vente ambulante	
Par heure de vente avec paiement au semestre superficie inférieure ou égale à 7m ²	2 €
Par heure de vente avec paiement au semestre superficie supérieure à 7m ²	2,50 €

Autorisation de stationnement taxi	
L'autorisation	130 €

Vente de fleurs Toussaint	
Le mètre linéaire	27 €

Conformément à l'article L 1611-5 du code général des collectivités territoriales, les créances non fiscales, à l'exception des droits au comptant, ne seront mises au recouvrement que si elles atteignent un montant fixé par décret. Pour information, l'actuel article D 1611-1 du code général des collectivités territoriales fixe ce seuil à 15 €.

MARCHÉS FORAINS

Droits de place pour une profondeur de banc supérieure ou égale à 3m	
Au ticket	1 €/ml
Abonnement semestriel	18 €/ml
Droits de place pour une profondeur de banc inférieure à 3m	
Au ticket	0,80 €/ml
Abonnement semestriel	14 €/ml
Ticket abonné lors d'un déballage au rappel sur une profondeur supérieure ou égale à 3m	0,25 €/ml
Branchement électrique	
Abonnement semestriel	37,50 €
Occasionnel au forfait par marché	2 €

CIMETIÈRE

Concessions de 15 ans	
2 m ²	300 €
2,3 m ²	345 €
2,5 m ²	375 €
Carré Eglantine (enfants de moins de 5 ans)	160 €
Carré Myosotis (enfants non nés)	110 €

Concessions de 30 ans	
2 m ²	750 €
2,3 m ²	863 €
2,5 m ²	938 €
Carré Eglantine (enfants de moins de 5 ans)	420 €
Carré Myosotis (enfants non nés)	280 €

Caveaux	
La place en caveau d'occasion*	660 €
La place en caveau Augival ou Elite*	760 €

Columbarium première location	
La case pour 15 ans	345 €
La case pour 30 ans	740 €

Columbarium renouvellement	
La case pour 15 ans	265 €
La case pour 30 ans	660 €

Caveaux provisoires	
Caveau provisoire par jour les 30 premiers jours	3,10 €
Caveau provisoire par jour les 31ème jour	5,15 €
Caveau provisoire suite à une erreur de l'administration	Gratuité
Vacation funéraire	20 €

RESTAURATION SCOLAIRE

Tranches tarifaires (Quotient CAF)	Prix du repas	Tarifs majorés + 50 %
0 à 550	2,05 €	3,10 €
551 à 750	2,80 €	4,20 €
751 à 900	3,50 €	5,25 €
901 à 1150	4,10 €	6,15 €
1151 à 1300	4,65 €	7,00 €
1301 et plus	5,15 €	7,70 €
Enfants bénéficiant du dispositif Busing	2,05 €	3,10 €
Enfants pris en charge dans un foyer d'accueil de la Commune ou placés dans une famille d'accueil	2,05 €	3,10 €
Enfants non domiciliés sur la Commune d'Oullins (hors enfants accueillis en ULIS bénéficiant du tarif Oullinois)	5,15 €	7,70 €
Familles ne déposant pas l'ensemble des pièces demandées	5,15 €	7,70 €
Paniers repas	1,20 €	1,80 €

INSCRIPTION ANNUELLE AUX MERCREDIS D'OULLINS (Après-midi)

Tranches (Quotient CAF)	Enfants Oullinois	Enfants non Oullinois et scolarisés à Oullins
0 -750	30 €	90 €
751 - 1150	60 €	
1151 et +	90 €	

ÉTUDES ET GARDERIES

Garderies du matin – du lundi au vendredi	Gratuit
Études et garderies du soir du lundi au vendredi	

ACTIVITÉS ALSH (accueil de loisirs sans hébergement) VACANCES

Tranches (Quotient CAF)	1/2 journée	Journée
	Enfants domiciliés à Oullins	
0 -750	3 €	7 €
751 - 1150	4 €	9 €
1151 et +	5 €	11 €
	Enfants non domiciliés à Oullins et scolarisés à Oullins	
	5 €	11 €

Accompagnement lycéens : cotisation annuelle de 5 €

PARKING MÉMO

Tarifcation horaire en journée	
Stationnement en journée	1H30 gratuite 0,40 €/tranche de 15 min à compter d'1h30 Sans limite d'heure

Abonnements		
Types abonnements	Jours et horaires	Coût en €/mois
Illimité	7 jours sur 7 24 heures sur 24	60 €
Nuit	Du lundi au jeudi de 19h à 9h Du vendredi 19h au lundi 9h Les jours fériés (à partir de 19h la veille et jusqu'à 9h le lendemain) Après 9h : 0,40 € par tranche de 15 min supplémentaires	30 €
Jour	Du lundi au samedi de 8h à 20h Après 20h : 0,40 € par tranche de 15 min supplémentaires	30 €

Perte de la carte d'abonnement	30 €
Perte du BIP portail d'accès parking	50 €

SALLES MUNICIPALES

Les tarifs sont définis pour une demi-journée jusqu'à 5 heures d'utilisation et pour une journée au-delà de 5h d'utilisation suivant le tableau ci-dessous :

Salles	Associations oullinoises ou œuvrant pour un intérêt local associations culturelles, partis politiques		Associations non oullinoises, organismes de droit privé	
	Tarif pour une demi-journée	Tarif pour une journée	Tarif pour une demi-journée	Tarif pour une journée
Salles des Fêtes	125 €*	250 €*	250 €	500 €
Salle Colovray	GRATUIT		150 €	300 €
Salle du Caveau			130 €	260 €
Salle du CCOJ			80 €	160 €
Salle Janine Mondet			100 €	200 €
Salle n°1 de la Maison des Sociétés			50 €	100 €
Salle n°2 de la Maison des Sociétés			50 €	100 €
Bureau de la Maison des Sociétés			30 €	60 €
Salle Sabatier			100 €	200 €
Salle du Pôle Social du Golf			100 €	200 €

* A partir de la troisième réservation ou en cas d'activité à caractère commercial

Pour certaines salles, des cautions seront demandées

Salles	Caution « matériel »	Caution « ménage »
Salles des Fêtes	500 €	300 €
Salle Colovray	300 €	200 €
Salle du Caveau	300 €	200 €
Salle du CCOJ	200 €	150 €
Salle Janine Mondet	300 €	200 €

PRINTANIÈRES ET AUTOMNALES

	Inscription dans les délais			Inscription hors délais
	Commerçants sédentaires Oullinois	Autre	Artisans-créateurs	Commerçants sédentaires Oullinois
Grande Rue 1 jour	27 €/ml	35 €/ml	17,5 €/ml	35 €/ml
Grande Rue 2 jours	40 €/ml	50 €/ml	25 €/ml	50 €/ml

Majoration en cas d'émission de titre Commerçants sédentaires et non sédentaires	20 % de la facture initiale
--	-----------------------------

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

Abstention(s) :

Joëlle SECHAUD - Jérémy FAVRE - Raphael PERRICHON

APPROUVE les tarifs proposés à compter du 1er janvier 2018.

DONNE tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire par : Transmission en préfecture le : / / Affichage : du / / au / / Le Maire, Clotilde POUZERGUE
--

FAIT ET DÉLIBÉRÉ À OULLINS
L'an deux mille dix sept, le sept décembre
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Clotilde POUZERGUE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication ou de son affichage. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).